

Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales des facultés de médecine (CVDFM)

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROGRAMME

II. Les changements de programme pour les résidents dans leur première année de leur programme entrent en vigueur le 1^{er} juillet de la prochaine année de résidence. Les changements de programme pour les années subséquentes entrent en vigueur en janvier, le premier jour de la période 8 ou en juillet de chaque année à condition que le nouveau programme puisse accueillir le résident.

III.

IV.

V.

VI.

VII.

...

...

Signature du résident

Date (JJ/MM/AAAA)

Candidature acceptée

...

Candidature refusée

...

Date (JJ/MM/AAAA)